EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Cécile AUDET à Jérôme AUSLENDER, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Saïd Akim BARA**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat sur la question 2.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant la question 18 examinée en fin de séance à huis clos.

Rapport N° 4

SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS (CFA) ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS (GE SPORTS 63)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a souhaité professionnaliser les référents des activités péri et extra scolaires dans les écoles municipales.

Des animateurs titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et Sportive (BPJEPS) ou en cours de formation sont recrutés par la Ville pour être, dans chaque école, son référent non seulement auprès des enfants, mais également des parents et de la communauté éducative.

Du lundi au vendredi, ils encadreront les équipes d'animation sur les différents temps de la pause méridienne (11h45-13h45), du SMAP - Service Municipal d'Accueil Postscolaire (16h00 à 18h00), de l'accueil de loisirs le mercredi de 13h45 à 18h00, et pour certains, pendant les vacances scolaires.

Ces postes sont prévus soit par voie de recrutements statutaires, soit par CDD, soit par contrats de professionnalisation, soit par la voie de l'apprentissage.

Pour ces deux derniers cas, des conventions ont été établies avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) pour les moins de 26 ans et avec le GE Sports 63 pour les plus de 26 ans, qui font appel à l'INFA -Institut national de formation et d'application pour la formation, afin de permettre aux salariés d'acquérir un diplôme professionnel.

Les apprentis de moins de 26 ans seront embauchés par la Ville pendant la durée de leur apprentissage (deux années). Le Conseil Régional d'Auvergne prendra en charge les frais de formation.

Ceux de plus de 26 ans seront embauchés par le GE Sports 63 qui leur établira un contrat de professionnalisation. La formation sera prise en charge par l'organisme collecteur des fonds de la formation professionnelle de ce groupement d'employeurs. La Ville adhérera à ce dernier et le remboursera pour la mise à disposition des salariés.

La totalité des agents seront en formation théorique, pour une durée de 875 heures, durant les vacances scolaires.

La partie pratique sera réalisée sur site où ils seront encadrés par un maître d'apprentissage, fonctionnaire titulaire, professionnel de l'animation.

L'option choisie pour cette formation est celle des Loisirs Tout Public (LTP). Une attention particulière sera portée sur les activités périscolaires ainsi que sur la connaissance de la fonction publique territoriale.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire, a signer la convention cadre avec le CFA ainsi que celle de mise à disposition de salariés avec le GE Sports 63 afin de valider cette démarche.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 octobre 2014

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Politique de la Ville
L'Animation et la Jeunesse,

Simon POURRET

CONVENTION CADRE
CFA / COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Entre les soussignés :

Mairie de Clermont-Ferrand
Hôtel de Ville
10, rue Philippe-Marcombes - BP 60
63 033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

D'une part, et

CFA des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne
dont l'organisme gestionnaire est l'ADASA
1 rue Tourrette – BP 90 213
63 021 Clermont-Ferrand Cedex 2
Tél. : 04/73/30/23/65
Et son Unité de Formation par Apprentissage (UFA)
INFA Auvergne
107, Avenue de la Libération
63 000 Clermont-Ferrand

D'autres parts.

Préambule

Dès 2013, la Mairie de Clermont-Ferrand s'est pleinement engagée dans la réforme des rythmes scolaires. Cette première année de fonctionnement a permis de dresser un bilan et de définir des axes d'amélioration.

Le bien-être des enfants est au cœur des priorités souhaitées par la municipalité pour la rentrée 2014/2015. Aussi, la Mairie de Clermont-Ferrand souhaite affiner le recrutement d'animateurs plus diplômés, mieux formés et capables d'intervenir tant dans la gestion que dans l'animation directe des temps périscolaires. De plus, le taux d'encadrement est revu afin d'améliorer la prise en charge des enfants.

Projet

Le choix de l'animateur professionnel « Loisirs Tous Publics » s'est imposé comme profil de recrutement pertinent et adapté. En effet, il est en capacité de garantir l'accueil de mineurs en toute sécurité et de mettre en œuvre, avec l'appui d'une équipe, un véritable projet d'animation périscolaire à vocation pédagogique.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite s'appuyer sur le dispositif de l'apprentissage, priorité gouvernementale. Pour cela, elle fait appel au savoir-faire du Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne, et plus particulièrement de l'une de ses Unités de Formation par Apprentissage : l'INFA basé à Clermont-Ferrand.
A cette fin, une session de formation dédiée aux besoins de la Mairie de Clermont-Ferrand est mise en place avec un ruban pédagogique spécifique.

Article 1 : Objet de la convention, nature et caractéristique de l'action

La Mairie de Clermont-Ferrand s'engage à recruter **15 apprenti(e)s** et à leur faire suivre la formation de niveau IV dont l'intitulé est : « **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - spécialité Loisirs Tous Publics** » (« BPJEPS LTP ») au sein de l'UFA **INFA**.

En exécution de la présente convention et des contrats d'apprentissage liants les apprenti(e) et la Mairie de Clermont-Ferrand, le CFA des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne et son UFA s'engagent à réaliser cette formation dans les termes suivants :
- l'action de formation se déroulera du 25 août 2014 au 31 août 2016,
- et sera d'une durée de 875 heures (dont 70h d'accompagnement individualisé).

<u>Au niveau de l'organisation de l'alternance</u>
La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a créé des besoins centrés sur l'accueil périscolaire. Afin d'être pleinement opérationnels sur ces périodes et à disposition de la Mairie, les apprenti(e)s viendront en centre de formation durant les vacances scolaires.

<u>Au niveau des missions confiées</u>
Les missions qui sont confiées aux apprenti(e)s visent la gestion du temps périscolaire (pause méridienne, temps de l'après-midi après la classe et prise en charge de l'accueil du mercredi après-midi).
Si leurs missions sont principalement centrées sur la direction, elles les conduiront également à concevoir, animer et évaluer des temps d'animation en direction du public « enfant ».

Au niveau des techniques et supports d'activités

La ville a fait le choix d'affecter un volume horaire réduit aux activités ludo-sportives ; ce type d'animation étant généralement pris en charge par du personnel déjà salarié et qualifié. Sans l'occulter, les apprenti(e)s aborderont des techniques facilement exploitables au niveau des accueils qu'ils vont encadrer tant en périscolaire qu'en extrascolaire.

A l'inverse, les activités culturelles et d'expression et les activités scientifiques et techniques ont été privilégiées. Ainsi, les apprenti(e)s seront formés au jeu, à différentes techniques artistiques et manuelles, ainsi qu'à des supports favorisants le vivre ensemble et le respect de l'environnement. Ils pourront donc contribuer à la diversité des animations proposées et à l'épanouissement du public auprès duquel ils travaillent.

Au niveau de l'Unité Capitalisable d'adaptation à l'emploi (UC10)

Les apprenti(e)s n'ont pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique, dont l'accès se fait en principe par concours.

Ainsi, et dans le souci de permettre à chacun d'optimiser son parcours et son insertion professionnelle, l'UC10 est adaptée à cette particularité :

- une première phase permettra d'aborder le rôle et la place de l'animateur « Loisirs Tous Publics » au sein de la collectivité,
- une seconde abordera les éléments nécessaires pour préparer les concours de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Horaires de formation

Durant la formation, la présence des apprenti(e)s sera effective selon les horaires fixés sur la base de 35 heures.

Article 3 : Moyens logistiques

Le CFA des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne et son UFA s'engagent à mettre en place tous les moyens logistiques (locaux, aires de pratiques…) nécessaires au bon déroulement de la formation.

Article 4 : Moyens pédagogiques

Le CFA des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne et son UFA s'engagent à mettre en place tous les moyens pédagogiques (formateurs, matériels, visites de sites…) nécessaires au bon déroulement de la formation.

La DRJSCS assure le contrôle pédagogique de l'action conduite.

Article 5 : Assurance

L'UFA INFA a souscrit une assurance « responsabilité civile » afin de couvrir l'apprenti(e) durant sa période de formation.

Article 6 : Devoirs de l'apprenti(e)

Les apprenti(e)s s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'UFA INFA. Conformément au Code du Travail, l'employeur sera tenu informé de toutes absences non justifiées.

Article 7 : Dispositions financières

Les collectivités n'étant pas assujetties à la Taxe d'Apprentissage, et conformément à la loi N°92-675 du 17.7.92, art 20 III (JO du 19.7.92), la personne morale qui embauche un(e) apprenti(e) doit participer à la prise en charge du coût réel de la formation de l'apprenti(e).

Toutefois, le Conseil régional d'Auvergne prend en charge la globalité des coûts pédagogiques afférents aux formations des apprentis du secteur public, dans le cadre de sa politique de développement de l'apprentissage.

Le CFA des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne pourra attribuer, sous réserve d'accord du Conseil régional d'Auvergne, des subventions pour la prise en charge des frais de l'apprenti(e) liés aux Transport / Hébergement / Restauration (THR). Ces subventions, versées à l'UFA, sont à destination de l'apprenti(e).

Article 8 : Cas de litige

Si une contestation ou un litige n'ont pu être réglés à l'amiable, seul le tribunal de Clermont-Ferrand sera compétent pour régler ce différend.

Projet

Fait, en triple exemplaire, à Clermont-Ferrand, le 04 août 2014.

Pour la Mairie de Clermont-Ferrand,
le Maire,
M. Olivier BIANCHI.

Pour le CFA des Métiers du Sport et de l'Animation d'Auvergne,
le Directeur,
M. Xavier LABAUNE.

Et son UFA INFA,
la Directrice,
Mme Martine BERTRAND.

projet

Mise à disposition de personnel sportif dans le cadre
de la Convention Collective Nationale du Sport

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N° 1416 – 001

Il est conclu entre

GE *SPORTS 63*	Mairie Clermont-Ferrand
Adresse : 4, rue de la Grolière 63100 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04 73 24 87 28 représentée par son Président, **Yves PIERRE** et la structure ci-contre désignée	représenté par : **Le Maire** Adresse : 10 Rue Philippe Marcombes 63000 CLERMONT-FERRAND Tél. : Port :

DEMANDE

Nature de l'encadrement : mise à disposition en parallèle d'une formation en BP LTP à l'INFA sur la période scolaire de : Pauline SIMON – Fabien CHARON – Sonia DANIAU
Jours et Horaires : Lundi Mardi Jeudi Vendredi 11h45-13h45 + 16h00-18h00
Mercredis Accueil de Loisirs 7.5h jour (horaire à définir) + des temps de préparation / réunion / concertation à hauteur de 199.5 heures par année (emploi du temps prévisionnel adhérent à envoyer un mois à l'avance au GE ***SPORTS 63***)
Lieu : Écoles de la ville de Clermont-Ferrand
Début de contrat : 25/08/14 Fin de contrat : 31/08/16 (voir calendrier de formation joint)
Durée des interventions : 2 ou 7.5 heures Nombre total d'heures : 1017.5 / an soit 2035 par salarié
Nombre total de semaines : 36 / an soit 72 Nombre d'interventions : 310 / an soit 620 par salarié
Nombre kms A/R siège GE – lieu d'intervention : 6
La ville de Clermont-Ferrand s'engage à assurer le tutorat des salariés mis à disposition dans le cadre de leur formation (par des personnes en capacité au vue des dispositions légales en vigueur) et à faire un bilan trimestriel pour chaque salarié au GE ***SPORTS 63***, et de prendre contact avec ce dernier pour l'informer de toutes dispositions particulières.

L'adhésion au Groupement d'Employeurs est une adhésion annuelle de 30€.
D'où 30 € pour la première année du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 et 30€ pour la deuxième année du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 soit un total de **60€** pour les 2 ans.

EXECUTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La qualification du salarié est réputée conforme à la demande et la mise à disposition considérée comme effective si aucune réclamation n'est formulée au GE ***SPORTS 63*** à l'expiration d'une période d'essai au moins égale à trois jours.

HORAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La durée de travail est fonction de la tâche à effectuer. Pendant la durée de mise à disposition, le membre est responsable des conditions d'exécution du travail, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité. Le membre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens permettant au salarié d'exercer correctement sa mission, et ce, dans les conditions maximales de sécurité tant pour l'encadrement que pour les pratiquants.

PENALITE

En cas de rupture de la convention par le membre, une pénalité correspondant à l'ensemble des frais inhérents à celle-ci sera appliquée par le GE ***SPORTS 63*** sur la dernière facture.

INDEMNITES KILOMETRIQUES :

Le GE ***SPORTS 63*** verse à tous ses salariés itinérants une indemnité kilométrique à hauteur de 0,29€ du kilomètre. Pour toute mise à disposition nécessitant un déplacement de plus de 10 kilomètres aller-retour du siège du GE ***SPORTS 63*** (Clermont Ferrand) au lieu d'intervention, la totalité des indemnités kilométriques sera facturée au membre. Si le salarié enchaîne plusieurs interventions, un partage des frais sera effectué entre les membres concernés. Toutefois, si le parcours du salarié venait à changer au cours de l'année, les indemnités kilométriques seront alors répercutées au membre.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU MEMBRE

Le membre signalera au GE ***SPORTS 63***, aux fins de déclaration dans les meilleurs délais, tout accident du travail ou de trajet dont il aurait eu connaissance et dont aurait été victime le salarié mis à disposition. Le membre et le salarié mis à disposition doivent signer au jour le jour un relevé des heures prévues et réellement effectuées. Un exemplaire est remis à périodes régulières au groupement. Le membre s'engage à prendre à charge tous les frais relatifs à la mise à disposition, ceux-ci seront facturés au membre par le GE ***SPORTS 63***.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU GE *SPORTS 63*

L'activité professionnelle du salarié mis à disposition du membre sera assurée en responsabilité civile par le GE ***SPORTS 63***. Il incombe au GE ***SPORTS 63*** toutes les responsabilités de l'employeur, gestion administrative et financière du salarié mis à disposition. Aucune rémunération ne sera versée par le membre au salarié mis à disposition. Le GE ***SPORTS 63*** facturera au membre les heures contractuelles sur la base du prix convenu entre les deux parties. Cette facturation se fera le 20 de chaque mois. Si des régularisations doivent être effectuées, elles seront constatées sur le mois suivant.

LITIGES

Tout litige sérieux entre le membre et le salarié devra être signalé par écrit par l'utilisateur, au GE ***SPORTS 63***. Tout litige entre le membre et le GE ***SPORTS 63*** concernant le présent contrat pourra être porté devant la juridiction compétente. Tout problème non prévu par cette convention devra être résolu dans l'intérêt des deux parties.

Les modifications du présent contrat feront l'objet d'avenants au contrat principal.

Le membre soussigné déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur et les accepter.

Articles	Prix Unitaire	Quantité	Total TTC
Cotisation annuelle (2 ans)	30,00 €	2	60,00 €
Mise à disposition annuelle pour 3 salariés sur 2 ans	22 870,00 €	6	137 220,00 €
Frais de déplacement	0,29 €	0	0,00 €
Prise en charge	0,10 €	0	0,00 €
Total pour les deux années			**137 280,00 €**

Le GE ***SPORTS 63***, représenté par le Pdt ou son représentant
Fait à Clermont-Ferrand, le 4 septembre 2014
Cachet et signature

Le membre dûment habilité à signer
Fait à....., le
Cachet et signature

GE *SPORTS 63* – association loi 1901, agréée Jeunesse et Sports n°: 925 - S – 63 et reconnue d'intérêt général
4, rue de la Grolière – 63100 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04.73.24.87.28 – Fax : 04.73.24.99.61 – e-mail : gesports63@yahoo.fr – site : gesports63.com
N°Siret : 499 697 654 00014 – code APE : 9311 Z